



RÈGLEMENT 589-2020
abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement abroge le Règlement 382 adopté en 2004 par le conseil municipal.

En 2007, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été adoptée par le Gouvernement du Québec en 2005, modifiée en 2008 et en 2014. Elle couvre la situation visée par le règlement municipal de 2009.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 12 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement caduc relativement à la protection du lac Théodore.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité.

CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (382) Protection des berges et du milieu aquatique du lac Théodore est abrogé;

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion:	12 février 2020
Présentation du projet de règlement :	12 février 2020
Adoption du règlement:	18 mars 2020
Résolution:	95.03.20
Avis de publication:	14 avril 2020